



Indemnisation assedic après démission

Par **ardouin**, le **14/09/2010** à **20:01**

Bonjour,

J'ai démissionné de mon contrat CDI le 31 Juillet 2010, car j'ai eu une réponse positive pour un autre contrat en CDI (annonce émise par l'anpe) or le CDI était en fait un CDD de 3 mois renouvelable donc trop tard pour faire machine arrière quels sont mes droits si malheureusement ce CDD ne se transforme pas en CDI ?

Merci

Par **aliren27**, le **15/09/2010** à **07:35**

Bonjour,

dans le cadre d'une démission d'un CDI (sauf cas de force majeure) vous ne serez pas indemnisée par les ASSEDIC. Vous le serez par la suite (si vous avez suffisamment d'heures travaillées) a la fin de votre CDD.

Cordialement